

Règlements du concours « *La Santé, Ça Marche, MON Défi Perso* »

PÉRIODE DU CONCOURS

La période de Concours débute le 20 septembre 2021, à 00h00, et se termine le 3 octobre 2021, à 23h59 (« Date limite de participation »).

COMMENT PARTICIPER

- (a) Les participants doivent être dûment inscrits à l'activité « *La Santé, Ça Marche !* » pour être éligibles au tirage et doivent fournir la preuve d'achat ou le bracelet officiel de l'événement.
- (b) Les participants sont invités à se prendre en photo en action et à faire parvenir celle-ci à l'équipe de la Fondation via un groupe Facebook ou par courriel. La photo devra également comprendre l'affiche de l'activité installée aux entrées de la piste cyclable du Centre éducatif Saint-Aubin.
- (c) Restrictions liées à la participation : LIMITE D'UNE (1) PARTICIPATION par personne peu importe le nombre de publications réalisées dans le groupe Facebook : « *La Santé, Ça Marche Mon Défi Perso* »
- (d) Restrictions liées à la participation : LIMITE D'UNE (1) PARTICIPATION par personne peu importe le nombre de photos envoyés par courriel à l'adresse : clarouche@fondationhbsp.org

ADMISSIBILITÉ

- (a) Les employés de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.
- (b) Le Concours est ouvert à tous, qu'ils aient atteint ou non l'âge de la majorité.

TIRAGE

- (a) Le prix sera tiré au hasard parmi tous les participants qui ont rempli les conditions ci-haut mentionnées par l'équipe de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul.
- (b) Description du prix offert : 1 Certificats-cadeaux de 100\$ chez Pronature de Baie-Saint-Paul.
- (f) Le participant pourrait être tenu de fournir une preuve d'identité lorsqu'il réclame un prix ou autrement en connexion avec ce Concours pour faciliter l'identification précise du gagnant.
- (g) Si un participant ne satisfait pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse ou abandonne le prix, la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'annuler ledit prix, de sélectionner un autre participant parmi les autres bulletins de participation admissibles selon le processus décrit ci-dessus.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

- (a) En acceptant le prix dans le cadre du Concours, le gagnant : fait preuve de conformité au règlement du Concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable

(sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, son lieu de résidence, sa voix, ses déclarations, ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul en ce qui concerne ce Concours ou le prix s'y rattachant, sans rémunération ou préavis; et exonère la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « Renonciataires ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et au prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

GÉNÉRALITÉS LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié sans préavis ni responsabilité à votre égard par la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

ANNULATION ET MODIFICATION

La Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit.